



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 49002

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les inquiétudes exprimées par les artisans taxis concernant le projet de décret sur le transport sanitaire, de ne plus autoriser les médecins à prescrire le taxi comme moyen de transport remboursé par la sécurité sociale. Il ne saurait être question de remettre en cause la volonté du Gouvernement de parvenir aux économies nécessaires à l'équilibre du budget social. Cependant, force est de constater le rôle important des taxis dans le déplacement de personnes sans moyen de transport personnel, et cela particulièrement dans les zones rurales, dépourvues de transport en commun. À noter que les taxis assurent également bien souvent, pour un coût inférieur aux véhicules sanitaires légers, le transport de ceux qui, en raison de leur âge ou de leur état de santé, ne peuvent se déplacer. Elle lui demande de bien vouloir examiner les préoccupations de la profession qui, consciente des efforts que doit effectuer la collectivité nationale toute entière, souhaite voir appliqués pour les déplacements assis un mode de tarification unique et le moins élevé possible.

Données clés

Auteur : [Mme Roig Marie-Josée](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49002

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1048